



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté n° 15-166 portant création et composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1976 modifié le 1^{er} juillet 1991 autorisant l'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur un terrain situé à Liéoux, lieu-dit « Pihourc » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1997 portant réhabilitation et post-exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères sur un terrain situé à Liéoux, lieu-dit « Pihourc » ;

VU les arrêtés préfectoraux des 12 novembre 1985 et 29 janvier 1992 autorisant le SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet à exploiter la décharge contrôlée d'ordures ménagères et résidus urbains qu'il exploite à Clarac ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2000 donnant acte au SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet de sa déclaration de fermeture définitive des décharges contrôlées de Clarac ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 modifié autorisant l'exploitation à Saint-Gaudens-Liéoux, lieu-dit « Pihourc » d'un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals, d'une plate-forme de fabrication de supports de culture, d'un dépôt de supports de culture ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 modifié autorisant l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du « Pihourc » sur les communes de Latoue et Liéoux ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 donnant délégation de signature à Jean-Luc Brouillou, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur le commune de Liéoux, en raison des nuisances sonores et olfactives ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R.125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens .

ARRETE

Article 1er – Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux exploitée par le SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac, sise sur la commune de Liéoux, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008.

Article 2 – Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administration de l'Etat » :

- Le Préfet du département de la Haute-Garonne ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, Inspecteur des installations classées
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant
- M. Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne ou son représentant
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Midi-Pyrénées ou son représentant

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le Conseiller Départemental du canton de Cazères ou son suppléant
- M. le Maire de Clarac et l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant
- M. le Maire de Latoue et l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant
- M. le Maire de Liéoux et l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant
- M. le Maire de Saint-Gaudens et l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant
- M. le Maire de Saux et Pomarède et l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. le Président de "l'Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement" (UMINATE) ou son représentant
- M. le Président de "l'AAPPMA d'Aurignac" ou son représentant
- M. le Président de l'Association "Nature Comminges" ou son représentant
- M. le Président de l'Association "Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées" ou son représentant
- M. le Président du collectif Environnement Santé ou son représentant

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Jean-Louis Puisségur, Président du SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac et M. Jacques Albenque son suppléant
- M. Gilles Clarens et Mme Chantal Millet son suppléant
- M. Alain Barutaut et M. Yves Cieutat son suppléant
- M. José Sanchez et M. Joël Guillermin son suppléant
- M. Claude Abadie et M. Bruno Pourcharet son suppléant

Collège « Fonctionnaires de la collectivité territoriale titulaire de l'autorisation d'exploiter » :

- Mme Julie Abadie, Ingénieur Qualité Environnement
- M. Olivier Prat, membre du comité technique
- M. Patrice Branger, membre du comité technique
- M. Stéphane Riquelme, membre du comité technique
- M Christian Barthe, responsable du site du Pihourc

Article 3 – Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges

Article 4 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 – Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 8 février 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance des décharges d'ordures ménagères contrôlées de Clarac et de Saint-Gaudens-Liéoux auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

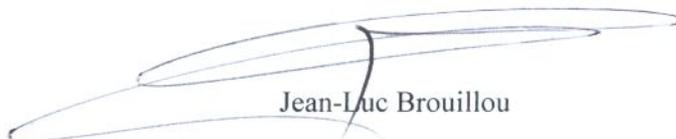
Article 7 – Abrogation de la commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Clarac et de Liéoux

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 8 février 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance des décharges d'ordures ménagères contrôlées de Clarac et de Saint-Gaudens-Liéoux.

Article 8 – Exécution

Le sous-préfet de Saint-Gaudens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

À Saint-Gaudens, le 3 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Jean-Luc Brouillou

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai, de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Haute-Garonne, place Saint-Etienne – 31038 Toulouse Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75 800 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.